Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251218-D2025_009_SIVU-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
~~~~~~~~
SIVU de LOCTUDY et de PLOBANNALEC
~~~~~~~~
Mairie de Loctudy
29750 LOCTUDY
Téléphone : 02 98 87 40 02

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Loctudy, sous la présidence de Madame Christelle LE CAP, la présidente du Syndicat Intercommunal de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil.

Nombre de délégués en exercice : 7
Nombre de délégués présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de convocation : 11 décembre 2025
Date d'affichage : 11 décembre 2025

PRESENTS : Mmes Christelle LE CAP, Anne PRONOST, Christine LE LEVIER, Lauriane CARROT déléguées titulaires.
M. Yannick LE MOIGNE, délégué titulaire.
Mme CORFMAT Christine (déléguée suppléante de Maryline PÉRON-LE GUIRRIEC)
M. Pascal LE LOCH (délégué suppléant de Yannick LE MOIGNE),
Mme Magalie COIC-LE BERRE (suppléante de M. S. GUILLOUX),

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Maryline PÉRON-LE GUIRRIEC déléguée titulaire)
M. GUILLOUX Serge délégué titulaire.
Mmes Maryse BERNICOT, Anne MADELEINE, Nelly PERON, Elisabeth LE COSSEC déléguées suppléantes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRONOST Anne

#######

N° 2025 - 009 – DECISION MODIFICATIVE n°1

Il est proposé au comité syndical d'approuver les modifications budgétaires ci-après,

A la section de fonctionnement, en dépenses,
- au chapitre 023, virement à la section d'investissement : inscription d'un crédit de 127 212 €

A la section de fonctionnement, en recettes,
- au chapitre 042, à l'article 7815 : reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ; inscription d'un crédit de 127 212 €

A la section d'investissement, en dépenses,
- au chapitre 040, à l'article 15722 : provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ; inscription d'un crédit de 127 212 €,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251218-D2025_009_SIVU-DE

- au chapitre 021, virement à la section d'investissement : inscription d'un crédit de 127 212 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	127 212.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**127 212.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7815 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 212.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**127 212.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**127 212.00 €**	**0.00 €**	**127 212.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 212.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**127 212.00 €**
D-15722 : Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0.00 €	127 212.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**127 212.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**127 212.00 €**	**0.00 €**	**127 212.00 €**
Total Général		**254 424.00 €**		**254 424.00 €**

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les modifications budgétaires telles que proposées dans le tableau présenté ci-dessus.

Loctudy, le 23 décembre 2025
La Présidente,
Mme Christelle LE CAP.

La secrétaire de séance
Mme Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».